

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 29 JANVIER 2019 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****LE CANNET DES MAURES :** Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA -**BESSE :** Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE :** Yannick SIMON**CARNOULES :** Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE :** Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON :** Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC :** Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD**LES MAYONS :** Michel MONDANI - Georges GARNIER**PIGNANS :** Robert MICHEL - Isabelle ASPE - Fernand BRUN**PUGET VILLE :** Catherine ALTARE - Geneviève FROGER**LE THORONET :** Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres représentés : 7

**POUVOIRS – EXCUSES****LE CANNET DES MAURES :** Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE :** Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON**CARNOULES :** Christian DAVID pouvoir à Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE :** Yann JOUANNIC pouvoir à Claude PONZO**LE LUC :** Dominique LAIN pouvoir à Thierry BONGIORNO**LES MAYONS :** Nicole PORTAL-ROQUEFORT pouvoir à Michel MONDANI**PUGET VILLE :** Paul PELLEGRINO pouvoir à Catherine ALTARE

Présents ou représentés : 35

Quorum atteint

**EXCUSES****BESSE :** Sylviane ABBAS**CABASSE :** Régis DUFRESNE**PUGET VILLE :** - Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H15.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

**1. ADMINISTRATION****1.1 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Robert MICHEL.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 27 Novembre 2018**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Novembre 2018 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

### **1.3 Renouvellement de la convention avec le CIDFF du Var pour 2019**

**Christian GERARD**, DGS, rappelle que le conseil communautaire que par délibération N°2018/32 du 06 Mars 2018, le conseil communautaire a accordé au C.I.D.F.F du Var une subvention de 1 935€ pour assurer une permanence dans nos locaux à raison d'une demi-journée par mois.

Un premier bilan au 31/10/2018 a été établi dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Les chiffres clés à retenir pour 2018 :

- Permanences juristes : 9
- Rendez-vous fixés : 33
- Entretiens réalisés : 18
- Premier contact : 67%
- Origine des demandes : 2 communes - Le Luc et Gonfaron
- Thématiques : Essentiellement liées à la rupture dans un couple

Le nombre de personnes reçues est à relativiser :

1 année de fonctionnement, nécessité de faire connaître la permanence (le bouche à oreille)  
Beaucoup de demandes du territoire sont traitées dans d'autres permanence du fait de la facilité à honorer les RDV (lieu d'emploi)

Par courrier du 03/12/2018, le C.I.D.F.F propose de renouveler cette permanence en 2019 aux mêmes conditions que la précédente :

- Durée convention : 01/01/2019 au 31/12/2019
- Fréquences : ½ journée par mois de permanence assurée par les juristes
- Local : salle de permanence
- Coût annuel : 1 935€

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, demande en cas d'augmentation des demandes, s'il ne faudrait pas ½ journée de plus par mois.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que pour l'instant, il faut attendre de voir les chiffres de 2019.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la convention avec le CIDFF du Var pour l'organisation d'une permanence pour l'année 2019.**
- **De l'autoriser à signer la convention ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## **2. RESSOURCES HUMAINES**

### **2.1 Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe**

**Christian GERARD**, DGS, informe le conseil communautaire que suite au départ à la retraite de Thierry HERMIER en 2018, une nouvelle organisation du pôle technique a été mise en place sous la direction de Gilles MAINGON qui assure la direction :

- Des services techniques
- Du service d'assainissement non collectif
- Du service GEMAPI

Il convient donc de créer au tableau des effectifs un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Ces propositions ont été validées respectivement lors des bureaux du 18/09/2018 et du 16/10/2018.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe au tableau des effectifs.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### **3. TOURISME**

#### **3.1 Adhésion au GIE Atout France**

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Depuis le mois d'août 2018, elle dispose d'un office de tourisme intercommunal.

Le Groupement d'Intérêt Economique Atout France est l'opérateur unique de l'Etat en matière de tourisme et a pour mission de contribuer au renforcement de la destination France. Il regroupe environ 1 350 membres (Ministère, conseils régionaux et autres collectivités, offices de tourisme, etc.). Il favorise le développement du secteur du tourisme au niveau local, national et international, par le biais de différentes missions : veille, intelligence économique, analyse du marché touristique international ; expertise, ingénierie et marketing ; opérations de promotion ; conférences et formations ; amélioration de la qualité de l'offre.

Il est proposé que l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var adhère au GIE Atout France en tant que membre associé, statut qui permet un accès aux publications techniques, aux lettres de veille, aux conférences, aux expertises marketing et ingénierie, mais surtout ouvre la possibilité de bénéficier d'actions de promotion et de rejoindre un cluster (club) tourisme. A ce titre, fort de l'implantation de l'abbaye du Thoronet, sur le territoire Cœur du Var, il est également envisagé que l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var intègre le cluster « Tourisme et Spiritualité » afin d'inscrire le monument phare de notre Département et de notre territoire dans la démarche de promotion des destinations spirituelles françaises conduite par ce cluster au côté d'autres destinations nationales comme Lourdes, le Mont Saint Michel, le Sacré Cœur à Paris...

Le montant de la cotisation en tant que membre affilié au GIE Atout France pour l'année 2019 s'élève à 1560 € et le montant de la participation au cluster « Tourisme et spiritualité » s'élève à 850 €.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'Adhérer par le biais de son office de tourisme au GIE Atout France.**
- **D'intégrer par le biais de son office de tourisme le cluster « Tourisme et Spiritualité »**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.2 Adhésion à Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative**

**Bernard FOURNIER**, vice-président, rappelle au conseil communautaire que depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ». Depuis le mois d'août 2018, elle dispose d'un office de tourisme intercommunal.

La Fédération Nationale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative, désignée par le nom de la marque Offices de Tourisme de France, fédère l'ensemble des structures composant le réseau national des Offices de Tourisme.

Il est proposé que l'office de tourisme intercommunal Cœur du Var adhère à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme afin d'intégrer ce réseau national et ainsi bénéficier de la marque Offices de Tourisme de France.

Le montant de la cotisation à la Fédération Nationale des OTSI pour l'année 2019 s'élève à 451€.

**Robert MICHEL**, vice-président, rappelle qu'il avait été demandé l'adhésion à Var Tourisme.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en réponse indique que conformément à ce qui avait été proposé en commission tourisme, la communauté de communes est devenue membre contributeur APIDAE au 1/01/2019. Pour mémoire, APIDAE est un système d'information touristique (base de données/plateforme en webservice) payant auquel la communauté de communes a souscrit au titre de sa compétence tourisme. Cette plateforme est portée par Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme. En Région Sud, les Comités Régionaux du Tourisme PACA et Côte d'Azur, les ADT Var, Alpes-de-Haute-de-Provence, Hautes-Alpes et Vaucluse participent à l'animation de ce système d'information.

Il remercie à l'occasion tous ceux qui ont participé à la mise en place de l'OIT, qui permet d'amplifier l'écho de Cœur du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adhérer par le biais de son office de tourisme à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme.**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. ENVIRONNEMENT**

##### **4.1 Renouvellement de la convention de Partenariat avec le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums**

**Catherine ALTARE**, vice-présidente, rappelle que le Conseil Communautaire a pris une délibération le 23/09/2014 pour approuver la convention de partenariat « **Standard Expérimental ALUMINIUM** » avec le **Fonds de dotation pour le recyclage des petits déchets en aluminium** créé par Nespresso.

Pour rappel, cette convention avait été reconduite en l'état pour l'année civile 2018, dans l'attente de la pérennisation du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée.

Cette pérennisation rentre en vigueur au 1er janvier 2019. Cette nouvelle convention sera effective jusqu'au 31 décembre 2022.

Les principales modifications apportées à cette convention portent sur :

- L'obligation d'effectuer un suivi et un reporting régulier des tonnages déclarés sur le portail Collectivité Citeo/Adelphe
- L'obligation d'effectuer quatre caractérisations par an soit une caractérisation par trimestre :
  - \* Sur le gisement de petits aluminiums et souples et du gisement de capsules en aluminium entrant en centre de tri
  - \* Sur le gisement de capsules en aluminium présent dans le flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée avant sa mise en balle.
- La transmission des résultats des caractérisations au Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums

Il est à noter que la pérennisation du flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée s'accompagne d'une disparition de la Convention de partenariat entre Citéo/Adelphe et les collectivités.

En dehors de ces modifications, le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure à 300€/tonne.

**Georges GARNIER**, les Mayons, demande des précisions concernant les soutiens CITEO/ADELPHE.

**Aude LAROCHE**, précise que la Convention de partenariat entre Citéo/Adelphe et les collectivités, signée à titre expérimental, est supprimée. Dorénavant le flux « petit aluminium » est intégré au flux traditionnel aluminium et bénéficie de ce fait des mêmes soutiens de la part de CITEO/ADELPHE.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver les termes de la convention qui définit les modalités du partenariat, entre Cœur du Var et le Fonds de dotation pour le recyclage des petits aluminiums, créé par Nespresso.**
- **De l'autoriser à signer ladite convention et tout acte afférent.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### 4.2 Demande de subvention auprès de l'ADEME pour la création d'un logiciel intégré de gestion des déchets

Catherine ALTARE, vice-présidente, présente les différents éléments.

##### Constats :

- Un territoire engagé dans une démarche de prévention des déchets
- Une politique ambitieuse de réduction des déchets
- Des gisements valorisables potentiels (recyclables, bio-déchets...)

##### Enjeux / Opportunités pour Cœur du Var :

Afin d'améliorer ce service public et de la rendre plus efficient, le pôle environnement souhaite s'équiper d'un logiciel innovant de gestion des déchets. Cet outil, adapté au service et aux besoins des habitants, permettra d'accélérer les démarches de préservation de l'environnement tout en développant une nouvelle approche auprès des usagers.

##### Objectifs généraux :

- Améliorer le service public de gestion des déchets
- Adapter le service en fonction des spécificités de chaque foyer : ce logiciel permettra au pôle environnement de centraliser l'ensemble de ses données dans une seule et unique plateforme. Cet outil permettra la mise en relation de l'ensemble des actions développées, et un suivi par « fiche de producteur de déchets », et donc un accompagnement aux changements personnalisé et durable.
- Favoriser la communication interne entre les agents : cet outil permettra à l'ensemble des agents du pôle environnement de saisir et de consulter les données recueillies.

##### Principes d'action :

Afin d'être le plus efficient possible, il est aujourd'hui nécessaire que le service se dote d'un outil adapté qui permette de faire le lien entre toutes les actions menées et de modifier l'organisation actuelle (développement d'actions s'ajoutant les unes aux autres) au profit d'une structuration plus systémique et personnalisée pour le producteur de déchets : passerelles entre les actions, adaptation des messages en fonction des profils rencontrés, analyse croisée des données...

Le projet comporte deux phases :

- Une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant la rédaction d'un cahier des charges précis, retraçant l'ensemble des besoins de la collectivité
- Le développement du logiciel de gestion intégrée des déchets : prestation externe de création de l'outil conforme au cahier des charges rédigé en amont.

Une convention détaillera les engagements, droits et devoirs de l'ensemble des parties prenantes impliquées dans ce projet.

##### Planning / Méthodologie de projet :

Actions	2019				2020			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
AMO – Rédaction d'un cahier des charges								
Développement du logiciel et mise en place								

##### Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Action	Coût HT	Financeurs	€ HT
Etude d'accompagnement de projet pour définir le cahier des charges du logiciel = la formalisation des besoins	15 000 €	Autofinancement (45%)	30 000 €
Création d'un logiciel de gestion intégrée des déchets = le développement	51 000 €	ADEME (55%)	36 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000 €</b>		<b>66 000 €</b>

**Jean-Marie GODARD**, Le Luc, demande si l'on peut ensuite revendre le logiciel.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, indique qu'à ce stade, il s'agit de la demande de subvention. Ensuite, c'est la convention qui définira les conditions relatives à ce logiciel.

**Alain SILVA**, Le Thoronet, souhaiterait avoir des exemples pratiques.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, précise les possibilités offertes par le logiciel :

- Les déchets apportés en déchèterie feront l'objet d'un suivi et selon les quantités apportées des solutions pourront être proposées comme le broyage, le compostage ....
- Les quartiers présentant des mauvais résultats pour le tri pourront bénéficier de campagnes de sensibilisation, de distribution de compost ...

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, à propos d'une formation sur les usagers, estime qu'il faudra informer la CNIL.

**Aude LAROCHE**, responsable du pôle Environnement, effectivement précise que la base de données fera l'objet d'une déclaration à la CNIL.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, est tout à fait favorable à la protection des informations des usagers. Dans ce même registre, le RGPD sera mis en place.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet de création d'un logiciel spécifique pour la gestion des déchets.**
- **De solliciter une subvention d'un montant de 36 000€ auprès de l'ADEME comme indiqué dans le plan de financement.**
- **De l'autoriser à signer tout acte afférent à cette décision.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 5. SOLIDARITE

### 5.1 Adoption du principe de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage conformément à l'article L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Yannick SIMON**, vice-président, rappelle que le Conseil Communautaire s'était déjà réuni en 2013 et avait adopté le principe de la délégation de service public de l'aire d'accueil des gens du voyage. Un contrat de délégation par voie d'affermage avait été alors conclu le 01/01/2014 pour prendre fin le 31/12/2019.

Il est donc nécessaire, aujourd'hui, de renouveler le principe de la délégation et de prévoir les modalités de gestion de l'aire d'accueil pour une prise d'effet au 01/01/2020.

Il convient ainsi que le Conseil Communautaire accepte le principe du renouvellement de la délégation sur la base des nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la concession dont les motivations et les raisons de ce choix sont présentées dans le rapport.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'adopter le principe de la Délégation de Service Public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage du Luc en Provence.**

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 6. FORÊT ET AGRICULTURE

### 6.1 Appel à projet REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR 2019, programme de développement rural FEADER 2014-2020 : mesure 8.3.1 défense de la forêt contre les incendies

**Michel MONDANI**, vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'afin de mettre en œuvre le P.I.D.A.F. Cœur du Var, un programme de travaux a été proposé pour en Comité de Massif le 8 Janvier 2019.

Après concertation avec les membres du comité de massif, il est proposé de présenter un dossier de candidature de la CC Cœur du Var dans le cadre de l'appel à projet DFCI 2019 lancé par la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur pour chacun des sites.

**Sur l'ensemble du périmètre intercommunal sont donc proposés les travaux suivants :**

- **Massif Centre Sud** : travaux forestiers d'amélioration DFCI sur 133.89 hectares de pare feu, travaux de reprofilage sur 2.22 km de piste, création ou mise aux normes de 14 aires de retournement et 12 aires de croisement sur les communes de Besse, Cabasse, Flassans, Gonfaron, Le Cannet, Le Luc, Puget-Ville et Le Thoronet,.
- **Massif Sud** : travaux forestiers d'amélioration DFCI sur 42.10 hectares de pare feu et travaux de reprofilage de 6.70 km de pistes , création ou mise aux normes de 17 aires de retournement et 23 aires de croisement, le déplacement d'une citerne sur les communes de Carnoules, Gonfaron, Le Cannet des Maures, Les Mayons, Pignans et Puget-Ville.

**Plan de financement prévisionnel récapitulatif pour les deux massifs :**

Dépenses	Montant (HT)	Recettes	%	Montant (HT)
Montant des travaux Appel à projets <b>DFCI 2019</b>	<b>425 202.75 €</b>	Etat / UE Conseil Régional/UE Conseil Départemental/UE	80 %	340 162.20 €
		Autofinancement	20 %	85 040.55 €
		<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>425 202.75 €</b>

**Thierry BONGIORNO**, vice-président, précise que si le travail d'entretien de la forêt par Cœur du Var est important, l'implication des membres des CCFF l'est tout autant et complète ce travail d'équipe.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- De valider le programme de travaux DFCI 2019.
- De répondre à l'appel à projet lancé par la Région SUD PACA et de solliciter du FEADER, de l'Etat, du Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur et du Conseil Départemental du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour la Communauté de Communes « Cœur du Var ».

<b><u>VOTE</u></b>		
Pour : 35	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **6.2 Demande de subventions au Conseil Régional PACA et Conseil Départemental du Var concernant le projet d'amélioration pastorale 2019**

**Michel MONDANI**, vice-président, informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de l'instruction des dossiers commun de demande de subvention pour une opération forestière qui fait intervenir les crédits du Conseil Régional PACA et du Département du Var, il convient de présenter dans le dossier de demande de subvention une délibération complète de l'assemblée délibérante du maître d'ouvrage.

Les travaux d'améliorations pastorales 2019 sont situés sur le massif Sud, commune du Luc. Les 9.20 ha concernés sont situés dans le périmètre Natura 2000, mais à l'extérieur de la Réserve Nationale Naturelle de la Plaine des Maures.

Ces travaux ont été présentés en comité de massif du 8 janvier 2019. Il s'agit de réaliser des travaux de débroussaillage sur des secteurs aujourd'hui fermés afin d'étendre les secteurs pâturés et éviter ainsi le « surpâturage ».

### **Plan de financement prévisionnel**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>
Travaux HT	14 490 €	Conseil Régional (30%)	30	4 347,00 €
		Conseil Général (30%)	30	4 347,00 €
		Autofinancement (40%)	40	5 796,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 490 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>14 490,00 €</b>

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le projet d'améliorations pastorales 2019 de la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**
- **De solliciter de la Région SUD Provence Alpes Côtes d'Azur et du Département du Var les subventions comme récapitulées ci-dessus pour la Communauté de Communes « Cœur du Var ».**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **6.3 Sollicitation de l'aide technique du Conseil Départemental du Var aux maîtres d'ouvrages PIDAF concernant un tronçon de piste DFCl identifié D111 Font Fraye, commune de Gonfaron**

**Michel MONDANI**, vice-président, informe le Conseil Communautaire qu'un éboulement a été constaté en novembre dernier sur la piste DFCl de Font FRAYE, identifiée D111 et située sur la commune de GONFARON.

Une visite sur site a été organisée avec le Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var et le service forêt de la Communauté de communes Cœur du Var.

Les travaux de génie civil nécessaires ont été présentés en comité de massif Sud le 8 janvier 2019. Le Conseil Départemental a proposé de prendre en charge ces travaux. Ces travaux concernant un tronçon d'environ 150 mètres.

Afin de formaliser l'aide technique en régie du Conseil Départemental du Var sur la piste de Font Fraye, une convention devra être signée entre la Communauté de Communes Cœur du Var et le Conseil Départemental du Var.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De solliciter officiellement l'aide du Pôle d'Appui Logistique et Technique du Département du Var pour la réalisation des travaux sur le tronçon éboulé de la piste de Font Fraye.**
- **De l'autoriser à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux par le Pôle d'Appui Logistique et Technique (convention avec le Département notamment).**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 35                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>

#### **6.4 Acquisition des parcelles cadastrées, A 078, A 080, A 239 et A 299 situées sur la commune de Cabasse dans le cadre du projet de plateforme déchets verts - bois énergie**

**Michel MONDANI**, vice-président, rappelle au Conseil Communautaire que les statuts de la CCCV prévoient la compétence « Protection et aménagement forestier ».

Cœur du Var a également reconnu d'intérêt communautaire la mise en place d'un parc à bois-énergie / déchets verts.

Ce projet de création d'un parc à bois- déchets verts regroupe les enjeux de développement durable et économique du territoire. La collectivité souhaite mettre en place une démarche vertueuse et exemplaire d'économie circulaire en associant le traitement des déchets verts et des bois issus de la DFCI pour développer les filières courtes et la transition écologique.

Ce projet a été validé à l'unanimité lors du conseil communautaire du 30 janvier 2018 (délibération 2018-12).

Deux tranches sont prévues, la première concerne la création de la plateforme bois et la seconde partie le traitement des déchets verts. Initialement le montant de la première tranche de l'opération a été estimé à 1 353 750€ HT.

Après recherche et contact avec l'ensemble des communes du territoire, les terrains situés sur la commune de Cabasse, lieu-dit la Gagère semblent les plus adaptés pour accueillir ce projet. Les parcelles sont cadastrées : A 078, A 080, A 239 et A 299. La surface totale est de 19 951 m<sup>2</sup>.

Les domaines ont réalisé une estimation à hauteur de 16 000€ pour l'ensemble des parcelles.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De procéder à l'acquisition de cette parcelle via un acte administratif.**
- **De solliciter TPF Ingénierie pour la réalisation des formalités.**
- **D'engager les crédits nécessaires à cette acquisition.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **7. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/TRANSPORTS**

### **7.1 Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) – Avis de la Communauté de Communes Cœur Du Var sur le projet arrêté par la Région Sud Provence Alpes Côte D'azur le 18 Octobre 2018**

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, présente au conseil communautaire les observations et les remarques sur ce schéma.

#### **Contexte :**

Conformément à la procédure règlementaire, la CCCV a été consultée par la Région en juillet 2017 afin d'émettre des propositions de règles à inscrire dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. A cette fin, la Région avait alors transmis la version 1 de la stratégie et du rapport d'objectifs qui avaient ensuite été présentés en conseil communautaire. ↪ Le conseil communautaire par délibération du 24 octobre 2017 avait émis des remarques concernant la stratégie et le rapport d'objectifs n'ayant pas suffisamment d'éléments à ce moment-là pour être en mesure de proposer des règles.

Une nouvelle version de la stratégie et du rapport d'objectifs finalisé a été présentée en séance du comité partenarial SRADDET du 30 mai 2018 et en bureau du 12 juin 2018. ↪ Un courrier du Président sur les éléments disponibles de la stratégie, du rapport d'objectifs et du fascicule de règles a été envoyé le 26 juin 2018 au Président Muselier pour lui faire part des remarques du territoire Cœur du Var à ce sujet.

Le 18 octobre 2018, l'assemblée plénière régionale a arrêté le projet de SRADDET.

Le 14 novembre 2018, la Communauté de communes Cœur du Var a donc reçu le projet de document complet pour avis formel en tant que personne publique associée au titre du code de l'urbanisme.

#### **Objet :**

Date limite pour rendre l'avis formel de la Communauté de communes Cœur du Var : 14 février 2019

Pour rappel : le SCoT Cœur du Var devra prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatible avec son fascicule de règles.

#### **Présentation du projet de SRADDET : Cf. dossier annexé**

#### **Synthèse des remarques émises sur le projet de SRADDET :**

##### **Les remarques de la CCCV prises en compte dans le projet de SRADDET arrêté :**

- La **création d'instance locale d'échanges pour adapter et permettre l'application du SRADDET** aux projets locaux et à leurs contraintes
  - ☞ Le rapport d'objectifs prévoit la mise en place d'instance locale de mise en œuvre du SRADDET (une par espace) et la possibilité de mettre en place des conventions territoriales d'application du SRADDET pour permettre la déclinaison des objectifs et la modulation des règles en fonction des spécificités des territoires.
- La mise en exergue des **territoires multipolarisés** dans la stratégie d'aménagement du territoire régional
  - ☞ La stratégie d'aménagement régionale a évolué pour mieux prendre en compte la notion de flux et d'échanges entre les espaces et les centralités sans pour autant identifier des territoires charnières. Les instances de mise en œuvre du SRADDET devront nécessairement prendre en compte ce type de situation pour moduler l'application des règles.
- La prise en compte d'une seule et même **polarité pour la conurbation le Luc/le Cannet**

☞ Cette demande a bien été prise en compte. La centralité le Luc/Le Cannet est identifiée comme une centralité locale ou de proximité avec un rôle de structuration d'un bassin de vie d'équilibre à l'échelle régionale.

- L'inscription du projet **VarEcopôle**

☞ Le projet apparaît désormais sur la cartographie du SRADDET comme « un espace d'appui au développement économique »

- La **liaison ferroviaire Carnoules/Brignoles**

☞ Ce projet a été inscrit dans la cartographie SRADDET comme une « ligne ferroviaire touristique présentant un caractère patrimonial ».

- La **prise en compte des 5 gares ou haltes ferroviaires** du territoire devant faire l'objet d'une réflexion d'aménagement.

☞ Elles sont désormais toutes identifiées comme des « pôles d'échange multimodaux à enjeux d'aménagement en secteur moins dense », l'aménagement de la gare de Carnoules est maintenu comme étant un enjeu à court terme, **et les autres sont désormais identifiées comme représentant un enjeu d'aménagement à long terme dans la stratégie régionale des PEM.**

Par ailleurs, la règle LD2-OBJ35 dans sa nouvelle rédaction « Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échange en quantifiant et en priorisant la part du développement et du renouvellement urbain devant être programmée dans les quartiers autour des PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT ... » **permet aux SCoT d'identifier des enjeux PEM au-delà de ceux identifiés par la stratégie régionale qui ne cible elle que les gares ferroviaires. La question des moyens de la mise en œuvre de cette règle n'est pas développée mais pourra être discutée dans les instances de mise en œuvre.**

2 réserves à confirmer sur le projet de SRADDET arrêté au regard du projet de territoire Cœur du Var : Croissance démographique et consommation de l'espace.

Les objectifs chiffrés de répartition de la croissance démographique et de consommation de l'espace ont été maintenus dans leur déclinaison par espace. Comme cela avait été rappelé en réunion à la Région, **il aurait été préférable de travailler sur les aspects qualitatifs de la règle plutôt que quantitatifs** car cela risque **d'être très complexe à mettre en œuvre** par la Région notamment du point de vue de la méthodologie et de la prise en compte des situations au cas par cas. **C'est pourquoi, ces règles devront être réinterrogées au regard des projets de territoire lors de leur mise en application.**

❶ L'objectif de **croissance démographique** a été globalisé à +0,4% au niveau régional (5 380 000hab en 2030 et 5 850 000hab en 2050). Toutefois, la règle LD3-OBJ52 pose une répartition chiffrée par espace.

La règle en chiffres : Pour l'espace provençal dont la CCCV fait partie : +200 000hab en 2030, +450 000hab en 2050.

☞ Le SCOT Cœur du Var prévoit 55 000hab maximum à horizon 2030 soit 1% de la population régionale contre 0,84% aujourd'hui.

Le principe de répartition : Une répartition qui devra s'opérer en priorité dans les centralités de l'armature urbaine régionale selon les principes suivants :

- Maintien et reconquête des jeunes et actifs pour les métropoles,
- Accueil de la population active en lien avec une stratégie coordonnée d'attractivité économique dans les centralités régionales
- Confortement du rôle d'équilibre et de bassin de vie pour les centralités locales et de proximité (le Luc/Le Cannet).

☞ Des principes compatibles avec le SCoT Cœur du Var

☞ **Cette règle dans sa mise en œuvre devra tenir compte des projets des territoires, de leurs contraintes, et des dynamiques de croissance démographique qui y sont d'ores et déjà constatées. L'applicabilité de cette règle et ses modalités de déclinaison par espace et à l'intérieur par SCoT restent donc à définir, quelle répartition et selon quels critères ?**

② Les règles LD2-OBJ47A et LD2-OBJ49A concernant **la consommation de l'espace** ont été conservées avec un objectif de diviser par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Cet objectif chiffré est décliné par espace selon la période de référence 2006-2014.

Pour l'espace provençal dont fait partie la CCCV : 453,5ha/an. Un objectif qui se double d'un objectif zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation d'ici 2030.

↳ L'objectif SCOT Cœur du Var de réduire le rythme de consommation de l'espace à hauteur de 41ha/an à horizon 2030 représenterait alors 5,46% de la consommation d'espace autorisée pour la Région, et 9% de ce qui est prévu pour l'espace provençal.

☞ **Cette règle semble s'appliquer de manière indifférenciée quel que soit le territoire, toutefois elle devra tenir compte dans sa mise en œuvre des rôles actuels et futurs des centralités définis par le SRADDET et les SCOT, et des principes d'équilibre, d'égalité et de solidarité des territoires.**

## 2 réserves complémentaires à faire sur le projet de SRADDET arrêté : Transports et Logements abordables

③ La cartographie du SRADDET illustrant les **coopérations entre centralités** n'identifie pas la centralité locale « le Luc/le Cannet » alors qu'elle se trouve à la jonction de 2 axes majeurs qui sont eux bien identifiés.

De plus, la liaison interville (niveau 2 : fréquence 30 min en heure de pointe sinon 1h) Toulon/Les Arcs identifiée par la cartographie du SRADDET évite complètement le territoire de Cœur du Var et aucune autre proposition n'est faite en termes de transport pas même de niveau 3 avec 2 ou 3 allers-retours quotidiens que ce soit au niveau de Carnoules ou du Luc/Le Cannet, et alors même que l'on se trouve dans un espace identifié comme sous influence de la Métropole au Sud du territoire.

☞ **Il est proposé a minima de demander l'inscription dans la cartographie SRADDET d'un tracé de fréquence interville depuis la Métropole jusqu'à Carnoules puis de passer en fréquence de niveau 3 entre Carnoules et le Luc/le Cannet ; et au mieux de passer en fréquence interville Toulon/Carnoules/le Luc-le Cannet/les Arcs.**

④ La règle LD3-OBJ59 « **consacrer au minimum 50% de la production totale de logements du territoire de projet à une offre en logement abordable** à destination des jeunes et des actifs, en priorité dans les 3 niveaux de centralité et par le renouvellement urbain »

↳ Le SCOT qui prévoit une répartition en fonction des 3 niveaux de polarités et de la production de logements :

10% pour les pôles de proximité

15% pour les pôles relais

30% pour le pôle intercommunal uniquement

☞ **Cette règle n'opère pas de distinction entre les territoires, leurs situations, leurs besoins, ni même leur niveau d'équipements et de services. Par ailleurs, cette règle vise les jeunes et les actifs mais ne traite pas des parcours résidentiels dans leur ensemble notamment pour ce qui concerne pourtant un réel enjeu pour la Région SUD à savoir les personnes âgées. Il est proposé de réintroduire ces éléments dans la règle et ses modalités de mise en œuvre.**

### Des propositions et/ou remarques à faire :

- Le **dispositif de suivi/évaluation du SRADDET pourrait prévoir**, pour une meilleure prise en compte des remarques émises ci-dessus, un indicateur concernant le niveau d'association des partenaires à la mise en œuvre du SRADDET au regard de la mise en place des instances locales de concertation et des conventions territoriales d'application.
- La règle LD2-OBJ27 « **décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveau de centralité et par type d'espace** » Le territoire du SCoT Cœur du Var est concerné par 2 types d'espaces : un espace d'équilibre régional et un espace sous influence métropolitaine. Une déclinaison des objectifs par type d'espace ne paraît pas pertinente, car c'est le projet de territoire dans sa globalité qui doit prendre en compte ces différences entre espaces et ceci ne passe pas forcément par la déclinaison d'objectifs différenciés par espace.  
Le territoire Cœur du Var a quant à lui choisi dans son projet de territoire de se structurer en bassin de vie d'équilibre tout en travaillant sur ses liens avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée. La déclinaison par niveau de centralité est compatible avec le SCOT Cœur du Var, mais la déclinaison par espace ne se justifie pas car ces différences doivent être traitées de manière globale et transversale dans le projet de territoire.
- La règle LD2-OBJ45 concernant les **itinéraires d'intérêt régional** ne précise pas les modalités de sa mise en œuvre et les conséquences pour ces itinéraires. (en lien avec projets échangeurs SCoT Cœur du Var notamment)
- En lien avec l'objectif 33 « **organiser un développement équilibré des espaces d'équilibre régional** » et la règle LD2-OBJ27 « **décliner la stratégie urbaine régionale** dans l'armature territoriale des documents d'urbanisme ... », il paraît important de noter dans les modalités de mise en œuvre et les mesures d'accompagnement que les documents d'urbanisme seuls ne pourront pas tout et qu'il faudra que les politiques régionales contribuent à la mise en œuvre de cette règle (CRET, lycée, formation, développement économique...). A ce titre, l'inscription de la réalisation d'un lycée en Cœur du Var, territoire d'équilibre régional, se justifie donc pleinement.

Le bureau du 15 janvier 2019 a rendu un avis favorable sur le projet de SRADDET assorti des 4 réserves présentées ci-dessus. Le bureau a aussi choisi de faire part à la Région SUD de l'ensemble des remarques et propositions présentées ci-dessus.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, en préambule, précise que le territoire Cœur du Var est désormais bien identifié par la Région, ce qui n'était pas le cas avant grâce à une participation active aux nombreuses réunions du SRADDET.

**Fernand BRUN**, Pignans, demande à ce que soit défini le terme « conurbation »

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, précise qu'on parle dans le SCoT Cœur du Var de conurbation le Luc/Le Cannet car il existe une continuité physique de l'urbanisation entre les 2 communes.

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, à propos de l'indicateur sur le niveau d'association des partenaires à la mise en œuvre du SRADDET demande quelle forme il prendra ?

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, indique que l'inscription de cet indicateur a surtout pour but d'obliger la Région à afficher sa volonté d'associer les territoires tout au long de la mise en œuvre du SRADDET car elle devra à ce

titre produire un bilan au regard des indicateurs identifiés au départ et donc justifier dans son évaluation de l'association réelles des territoires à la mise en œuvre du SRADDET. Cet indicateur pourrait prendre la forme d'un nombre de réunions associant les territoires, du nombre de territoires participants, du nombre de conventions territoriales d'application du SRADDET signées...

Pour **Yannick SIMON**, vice-président, c'est toute la logique de la loi NOTRe, un « bulldozer » qui avance et qui fera disparaître les communes.

Il s'agit des textes élaborés par des technocrates nationaux, relayés par des technocrates régionaux, les élus sont face à un texte technocratique incompréhensible. Il faut faire une pause et ne plus se laisser imposer ces documents qui ne répondent pas aux attentes des habitants.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle que c'est le parlement et donc des élus qui votent les lois.

Pour le SRADDET, au niveau régional les élus de tous les territoires ont été associés tout au long de la démarche pendant ces 3 années et il s'est battu pendant ces années pour que Cœur du Var soit reconnu.

Sur la présentation, effectivement elle est très technique mais comment faire autrement ? ce sont des dossiers de plus en plus complexes qui répondent à des enjeux complexes.

**Sophie BETTENCOURT AMARANTE**, Gonfaron, demande des précisions sur la règle concernant le rythme de consommation de l'espace et ce que cela signifie concrètement pour les espaces agricoles à l'heure où l'on souhaite installer des jeunes agriculteurs.

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, indique qu'il s'agit là d'une règle du SRADDET qui justement vise à limiter l'artificialisation des terres naturelles et agricoles. En divisant le rythme de consommation de ces espaces par 2, on demande aux collectivités d'artificialiser la moitié moins de terres agricoles et naturelles que ce qui a pu être fait dans la décennie précédente.

Pour **Geneviève FROGER**, Puget-Ville, il y a deux solutions :

- Soit on accompagne ce schéma pour limiter les dégâts
- Soit on le refuse

Pour **Alain SILVA**, Le Thoronet, ce n'est pas le lieu pour remettre en cause la loi NOTRe. Le déroulé n'a pas été pris dans le bon ordre, en effet nous avons eu des PLU, puis des SCoT et enfin un SRADDET qui nous contraint mais dans la logique c'est d'abord un SRADDET puis un SCoT qui s'adapte puis enfin des PLU qui s'adaptent au SCoT. Dans tous les cas il faut s'inscrire dans le SRADDET. Il est donc favorable à ce schéma et à négocier des marges de manœuvre.

Pour **Catherine ALTARE**, Vice-présidente, effectivement la remise en cause de la loi NOTRe est un vrai sujet, mais elle pourrait être l'objet d'une délibération ou d'une motion à part.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, est tout à fait d'accord sur ce point. Il rappelle qu'un vote contre le SRADDET inscrira Cœur du Var sur la liste rouge des territoires et ne facilitera pas l'obtention du Lycée.

**Yannick SIMON**, Vice-président, n'espère pas que la Région fera l'amalgame, le lycée répond à un besoin du territoire et de ses habitants.

**Pascal VERRELLE**, Le Luc, indique que quel que soit notre vote, cela ne changera rien.

**Thierry BONGIORNO**, Vice-président, s'il est d'accord avec **Yannick SIMON**, sur le fond, pense en effet que cela ne changera rien de voter contre ce projet de SRADDET car il est ici dans sa phase finale, il ne sera plus modifié c'est trop tard. Il demande quel est l'échéancier de la procédure.

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire/Transports, précise que c'est la même procédure que pour un PLU, ou un SCoT après l'arrêt. Le document ayant été approuvé le 18 octobre 2018, les personnes publiques étant consultées en ce moment, telles que Cœur du Var, ont environ jusqu'à la mi-février 2019 pour se prononcer, l'enquête publique devrait ensuite se dérouler aux environs d'avril-mai 2019 pour une approbation soit avant l'été soit juste après. Elle précise aussi que dans le cas du PLU de Gonfaron en cours la mise en compatibilité devra se faire avec le SCoT et non avec le SRADDET. C'est le SCoT lors de sa prochaine révision qui devra se mettre en compatibilité avec le SRADDET.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De rendre un avis favorable avec réserves sur le projet de SRADDET arrêté le 18 octobre 2018 par la Région SUD et transmis à la Communauté de communes le 14 novembre 2018**
- **D'émettre les réserves suivantes :**
  - Les objectifs chiffrés de répartition de la croissance démographique et de consommation de l'espace ont été maintenus dans leur déclinaison par espace. Comme cela avait été rappelé en réunion à la Région, il aurait été préférable de travailler sur les aspects qualitatifs de la règle plutôt que quantitatifs car cela risque d'être très complexe à mettre en œuvre pour la Région notamment du point de vue de la méthodologie et de la prise en compte des situations au cas par cas. C'est pourquoi, ces règles devront être réinterrogées au regard des projets de territoire lors de leur mise en application.**
    - **La règle LD3-OBJ52 concernant les objectifs de croissance démographique devra dans sa mise en œuvre tenir compte des projets des territoires, de leurs contraintes, et des dynamiques de croissance démographique qui y sont d'ores et déjà constatées. L'applicabilité de cette règle et ses modalités de déclinaison par espace et à l'intérieur par SCoT restent donc à définir nécessairement avec les territoires.**
    - **Les règles LD2-OBJ47A et LD2-OBJ49A concernant la consommation de l'espace devront tenir compte dans leur mise en œuvre des rôles actuels et futurs des centralités définis par le SRADDET et les SCOT, et des principes d'équilibre, d'égalité et de solidarité des territoires.**

Concernant les connexions et déplacements, la cartographie du SRADDET « centralités et coopérations » ne nomme pas la centralité « Le Luc/Le Cannet », aboutissant dans sa traduction sur la cartographie générale des objectifs à ne pas créer de lien entre la centralité locale « Le Luc/Le Cannet » et la Métropole toulonnaise, ni même entre les espaces du territoire Cœur du Var directement sous influence métropolitaine et la Métropole. Au titre de l'objectif 41 « déployer des offres de transports en commun adaptées aux territoires, selon les 3 niveaux d'intensité urbaine », il est donc a minima demandé l'inscription dans la cartographie SRADDET d'un tracé de fréquence interville depuis la Métropole jusqu'à Carnoules (identifié comme pôle d'échanges à enjeu d'aménagement à court terme) voire la centralité locale « Le Luc/Le Cannet », et à défaut de passer la portion Carnoules - Le Luc/Le Cannet en fréquence de niveau 3.

Concernant la règle LD3-OBJ59 « consacrer au minimum 50% de la production totale de logements du territoire de projet à une offre en logement abordable à destination des jeunes et des actifs... ». Il est proposé de réintroduire dans la règle et ses modalités de mise en œuvre la prise en compte des situations de chacun des

**territoires, leurs besoins, et leur niveau d'équipements et de services, mais aussi de réintégrer la notion de parcours résidentiels.**

Concernant le projet de **Plan régional de prévention et de gestion des déchets** arrêté le 18 octobre 2018, il est demandé de prendre en compte les remarques émises dans la délibération 2018/100 ci-annexée.

- D'émettre les remarques détaillées ci-dessus concernant l'évaluation et le suivi du dispositif de mise en œuvre et d'association des territoires, la déclinaison d'objectifs différenciés par type d'espaces, les conséquences de la désignation d'itinéraires d'intérêt régional, et les modalités de mise en œuvre et mesures d'accompagnement permettant la structuration des espaces d'équilibre régional au-delà des documents d'urbanisme.

**VOTE**

Pour : 19

Contre : 2

Abstention : 14

**PROPOSITION ADOPTÉE A LA MAJORITÉ**

## **7.2 SCOT Golfe de Saint Tropez (GST) – Avis de la CCCV sur le projet arrêté par la Communauté de communes GST le 26 septembre 2018**

**Gabriel UVERNET**, vice-président, présente le point suivant.

### **Contexte :**

La Communauté de communes Cœur du Var a participé à plusieurs réunions de concertation dont 2 réunions des personnes publiques associées, une sur le PADD, et la seconde sur le DOO en septembre 2018.

Le 26 septembre 2018, la Communauté de communes du Golfe de Saint Tropez 'assemblée plénière régionale a arrêté le projet de SCOT.

Le 6 novembre 2018, la Communauté de communes Cœur du Var a donc reçu le projet de document complet pour avis formel en tant que personne publique associée au titre du code de l'urbanisme.

### **Objet :**

Date limite pour rendre l'avis formel de la Communauté de communes Cœur du Var : 6 février 2019

**Le projet :** cf. dossier annexé

### **2 Remarques sur le projet de SCoT du Golfe de Saint Tropez :**

❶ **Le massif des Maures**, espace naturel principalement partagé entre nos 2 territoires, est classé en réservoir de biodiversité par le projet de SCoT GST comme c'est le cas dans le SCoT Cœur du Var. Toutefois, le PADD au point 2.3.3. ainsi que l'objectif 47 du DOO du projet de SCoT GST parle de « réinvestir le massif » notamment par le biais de la réhabilitation des fermes et hameaux historiques mais aussi par la valorisation touristique du massif au travers d'une offre en hébergement nouvelle, et ce, dans le cadre de l'élaboration d'un schéma de développement touristique.

↳ Le SCoT Cœur du Var au regard des enjeux de biodiversité et surtout de risque incendie mais aussi au regard des acteurs de ce territoire essentiellement privés a quant à lui mis en avant la multifonctionnalité de cet espace forestier. C'est pourquoi, ***il semblerait important de préciser cet objectif en demandant à ce que la stratégie de développement du Massif soit élaborée à l'échelle de l'entité géographique massif et en associant tous les partenaires notamment les propriétaires forestiers privés et publics.***

❷ **La RD558**, porte d'entrée du Golfe de Saint Tropez depuis le territoire Cœur du Var, a été identifiée par le SCoT Cœur du Var comme une route touristique et non une route de transit compte tenu de sa dangerosité notamment pour la circulation poids lourds. Cette voie est aussi très fréquentée pour des liaisons domicile/travail entre nos 2 territoires.

Le projet de DOO du SCoT Golfe de Saint Tropez identifie dans ses annexes cartographiques la RD558 comme une voie d'échanges au trafic important, et l'objectif 39 du DOO comme une voie de transit et non comme une voie d'accès au massif. Ceci est en effet le statut actuel de cette voie, cependant au regard des échanges il semble que les deux territoires, Cœur du Var et Golfe de Saint Tropez, ont une position partagée sur le fait que cette voie, trop dangereuse et trop fréquentée au regard des aménagements actuels, ne doit plus être destinée au transit poids lourds.

↳ C'est pourquoi, il ne semble en l'état actuel pas pertinent d'envisager le maintien de ce statut pour la RD558 qui pourrait davantage se ***classer dans les voies d'accès au Massif*** pour affirmer la volonté politique d'un développement touristique du Massif, et non comme un axe de transit. Par ailleurs, 2 points pourraient être davantage développés dans le SCoT :

- La **question des navetteurs domicile-travail** entre nos territoires au travers notamment du projet de Pôle d'échanges Multimodal de Grimaud qui devrait prendre en compte la question de **co-voiturage**,
- La question de la desserte logistique du Golfe notamment en affirmant la nécessité d'organiser une **logistique urbaine**. Aucun projet n'est à ce jour inscrit au SCoT alors qu'existe a priori un projet de plateforme sur Sainte Maxime confirmant le souhait d'un **report du transit poids lourds** sur la RD25, voirie plus adaptée que la RD558. Il pourrait être intéressant d'afficher une orientation sur cette question.

Le bureau du 15 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet arrêté de SCoT du Golfe de Saint Tropez, et a choisi de retenir les 2 remarques précédentes.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

➤ **De rendre un avis favorable sur le projet de SCOT arrêté le 26 septembre 2018 par la Communauté de communes Golfe de Saint Tropez et transmis à la Communauté de communes Cœur du Var le 6 novembre 2018.**

➤ **D'émettre les remarques suivantes :**

- **Concernant le Massif des Maures : Il semble important de préciser dans l'objectif 47 que la stratégie de développement du Massif des Maures soit élaborée à l'échelle de l'entité géographique massif et en associant tous les partenaires notamment les propriétaires forestiers privés et publics.**
- **Concernant la RD558 et au regard de ses aménagements actuels : Il semble important d'identifier dans le projet de territoire la RD558 plutôt comme une voie d'accès au massif que comme une voie de trafic important, et de prévoir pour les navetteurs domicile/travail entre les 2 territoires de travailler sur la question du co-voiturage au niveau du pôle d'échanges de Grimaud et de travailler la question du report du trafic poids lourds de la RD558 vers la RD25 en affichant en ce sens une orientation en matière de logistique urbaine.**

<b>VOTE</b>		
<b>Pour : 35</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **8.1 Attribution de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE**

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, rappelle brièvement l'historique du projet et donne la parole à **Céline PREGET** du cabinet CITADIA pour la présentation des éléments du projet.

Le conseil communautaire en date du 30 mars 2011 a déclaré d'intérêt communautaire le projet de zone d'activités VARECOPOLE. Dès lors, la collectivité a lancé les études préalables à l'aménagement de la ZAC. Après avoir validé le bilan de concertation en mai 2018, le conseil communautaire a approuvé la prise de participation de Cœur du Var au Capital de la SPL AREA le 25 septembre 2018.

Le dossier de création de la ZAC VARECOPOLE a été validé lors du conseil communautaire du 23 octobre 2018. A cette même date, il a été décidé de poursuivre la mise en œuvre de l'opération sous la forme d'une ZAC en concession d'aménagement.

Une concession d'aménagement est destinée à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalisera ses missions, en conformité avec les dispositions de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme.

Le projet de contrat de concession présent est exclu du champ d'application de l'Ordonnance concession du 29 janvier 2016 car la relation avec la SPL AREA est qualifiée de « quasi-régie ». Dès lors, en cas de prestations dites « in house », le contrat conclu entre entités publiques est en dehors de l'application des obligations relatives à la réglementation des marchés publics.

Pour rappel, cette ZAC se situe au Cannet des Maures dont le périmètre de la ZAC est de 56 hectares qui se décompose en trois secteurs :

- Le secteur n°1 en interface avec le village du Cannet-des-Maures consistant à créer une approche urbaine de transition qui permet d'utiliser les potentialités de la gare et la proximité du centre-ville.
- Le secteur n°2 qui est l'espace de porte d'entrée du site Varecopole et du territoire Cœur du Var.
- Le secteur n°3 en tant qu'espace de transitions entre l'urbain et l'agricole.

**Jean-Marie GODARD**, Le Luc, demande qui a préparé le plan de trésorerie.

**Céline PREGET**, Cabinet CITADIA, indique qu'il a été préparé en concertation avec l'aménageur.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, c'est une présentation complète qui reflète un projet d'envergure, source d'emploi, nécessaire pour le territoire.

**Claude ARIELLO**, Carnoules, donne lecture de la lettre de Christian DAVID, vice-président, dont l'intégralité est jointe en annexe au compte rendu.

**Robert MICHEL**, vice-président, avait demandé lors du bureau, une modification sur l'article relatif à la garantie des emprunts par Cœur du Var et donc il n'est pas d'accord sur ce traité.

**Jérôme LEGALLOIS**, responsable du pôle Développement Economique, indique que l'article 28.2 du traité de concession a été modifié comme demandé.

**Robert MICHEL**, vice-président, en prend acte.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, demande si pour les 375 000€ de la participation de Cœur du Var à partir de 2021, on aura recours à l'emprunt ou à l'autofinancement.

**Jean-Luc LONGOUR**, Président, indique que cela dépendra de la situation financière et de l'évolution des produits fiscaux économiques. En tout état de cause, cela représenterait un emprunt de 3 000 000€ sur 10 ans que Cœur du Var peut porter.

Par ailleurs, il faut changer de modèle sociologique tourné vers le commerce et la logistique, qui a tiré le territoire vers le bas ou on continue sans risque, ou l'on ose, avec de l'audace.

**Alain SILVA**, Le Thoronet, s'interroge sur les impondérables d'un tel projet.

**Céline PREGET**, cabinet CITADIA, précise qu'ont été inscrites :

- Des provisions pour imprévus à plus de 800 000€
- Des provisions pour compensations financières environnementales pour 800 000€

Par ailleurs, ce bilan prévisionnel a été établi sur le principe de prudence et que des recettes supplémentaires notamment des subventions pourraient être obtenues.

**Geneviève FROGER**, Puget-Ville, s'interroge sur les risques financiers liées à l'opération, notamment concernant la garantie d'emprunt.

**Jérôme LEGALLOIS** précise que l'aménageur est tenu de soumettre à la collectivité un compte-rendu annuel de son activité (CRAC). Ce document sera l'occasion pour l'aménageur de soumettre à Cœur du Var d'éventuels modifications du contrat de concession initial. Il est validé et/ou amendé par délibération du Conseil communautaire. Par ailleurs, il est souligné que le dialogue sera constant avec l'aménageur.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver le traité de concession de la ZAC VARECOPOLE et les documents qui y sont annexés.**
- **De désigner la Société Publique Locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur pour la mise en œuvre de la Concession d'Aménagement de la ZAC VARECOPOLE.**
- **De décider que, dans un délai de trente jours à compter de la date à laquelle la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire, sera publié un avis d'attribution de la concession d'aménagement de la ZAC VARECOPOLE à la Société Publique Locale AREA Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans les conditions fixées par l'article R 300-10 du Code de l'Urbanisme.**
- **De l'autoriser ou, en cas d'empêchement, le vice-Président délégué, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes, ledit traité ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour : 28                      Contre : 7                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE</b>

## **9. INFORMATION**

### **9.1 Décisions du Président**

DEC 2018/15 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.23 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un complexe aquatique

DEC 2018/16 : Décision du Président de signer le marché N° 83.073.18.31 relatif à la signalisation de l'espace coworking

DEC 2018/17 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.30 relatif à la reprise d'étanchéité des toitures terrasses du siège

DEC 2018/18 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.35 relatif à l'aménagement de systèmes de chargement et de garde-corps haut de quai dans les déchèteries

DEC 2018/19 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.24 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour l'amélioration des vrd, éclairages, mobiliers et espaces verts des zones d'activités économiques

DEC 2018/20 : Décision du Président de relatif à la modification d'une régie de recettes Tourisme

DEC 2018/21 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.32 relatif l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché d'assurance flotte automobile

DEC 2018/22 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.27 relatif à la fourniture, installation, maintenance et gestion du réseau de téléassistance

DEC 2018/23 : Décision du Président de signer les marchés N°83.073.18.33 à 34 relatif à la fourniture de broyeurs à végétaux

DEC 2018/24 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.36 relatif à l'assurance de la flotte automobile

DEC 2018/25 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.38 relatif au diagnostic et à la recherche de fuites sur une canalisation

DEC 2018/26 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.18.25 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un centre de loisirs

DEC 2019/01 : Décision du Président de signer le marché N°83.073.19.03 relatif à la maintenance des ascenseurs

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.**